Conditions Spécifiques

Service Eligibilité Opérateur

Table des matières

[Préambule 3](#_Toc527635519)

[article 1 - Objet 3](#_Toc527635520)

[article 2 - Définitions 3](#_Toc527635521)

[article 3 - Documentation 3](#_Toc527635522)

[article 4 - Description du Service Eligibilité FTTE 3](#_Toc527635523)

[article 5 - Accès au Service Eligibilité FTTE 4](#_Toc527635524)

[article 6 - Souscription au Service Eligibilité FTTE 4](#_Toc527635525)

[article 7 - Durée et résiliation du Service Eligibilité FTTE 4](#_Toc527635526)

[7.1 Durée du Service Eligibilité FTTE 4](#_Toc527635527)

[7.2 Résiliation du Service Eligibilité FTTE 4](#_Toc527635528)

[article 8 - Modalités financières 5](#_Toc527635529)

[article 9 - Travaux programmés 5](#_Toc527635530)

[article 10 - Signalisation des incidents 5](#_Toc527635531)

[article 11 - Evolution du Service Eligibilité FTTE et modification des Conditions Spécifiques 5](#_Toc527635532)

[11.1 Evolution du Service Eligibilité FTTE 5](#_Toc527635533)

[11.2 Modification des Conditions Spécifiques 5](#_Toc527635534)

[Annexe 1 - Périmètre du Service Eligibilité FTTE 6](#_Toc527635535)

[Liste des Offres prises en compte par le Service Eligibilité FTTE 6](#_Toc527635536)

[Annexe 2 – Documentation 7](#_Toc527635537)

[Documentation technique disponible 7](#_Toc527635538)

# Préambule

Afin de pouvoir vérifier l’éligibilité d’un accès optique à une Offre listée en annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques, le Fournisseur de Services met à la disposition des opérateurs, le service Eligibilité Opérateur (ci-après dénommé le « Service » ou « Eligibilité Opérateur »).

L’Opérateur souhaite bénéficier de ce Service.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu ce qui suit :

# Objet

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions de fourniture du Service Eligibilité Opérateur.

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Spécifiques n’ont pas pour objet de modifier les stipulations des contrats relatifs aux Offres listées en annexe 1 qui conservent leur entière application.

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales e-services du Fournisseur de Services.

# Définitions

Les définitions ci-dessous viennent compléter les définitions figurant à l’article « Définitions » des Conditons Générales e-services.

**Accès Optique** : désigne un accès mono-fibre

**Nœud de Raccordement Optique – NRO** : désigne un Nœud de Raccordement Optique du Fournisseur de Services

**NRO de rattachement** : désigne un NRO auquel chaque Accès est raccordé

**Multi-RIP :** désigne la possibilité d’accéder aux informations de plusieurs RIP opérés par Orange.

# Documentation

La documentation technique et fonctionnelle utile à l’utilisation du Service Eligibilité Opérateur est listée en annexe 2 des présentes Conditions Spécifiques. Elle est consultable dans l’Espace Opérateurs En souscrivant au Service Eligibilité Opérateur, l’Opérateur s’engage à respecter les stipulations desdits documents.

# Description du Service Eligibilité Opérateur

Le Service Eligibilité Opérateur permet à l’Opérateur de vérifier en temps réel l’éligibilité (respect des conditions techniques et commerciales) d’un Accès à une Offre donnée, tel que listé en annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques, avant de procéder à une commande de ladite Offre.

Le Service Eligibilité Opérateur fournit des informations établies à partir des données contenues dans le Système d’Information du Fournisseur de Services, au moment de la restitution de la recherche d’éligibilité effectuée.

La fourniture d'informations sur l'éligibilité d'un Accès Optique n'entraîne pas la réservation de ressources dans le réseau du Fournisseur de Services.

Pour mener une étude d’éligibilité pour un Accès Optique, l’Opérateur saisit en entrée :

* une adresse postale (avec le numéro dans la voie) ou normalisée,
* ou un Numéro de Désignation (ND) actif ou inactif,
* ou une référence de précablé
* ou un Numéro de Prestation,
* ou des coordonnées géographiques

Dans le cas où le critère de saisie ne serait pas compatible avec la recherche d’éligibilité souhaitée, le service répond par un message d’erreur, l’Opérateur peut dans ce cas effectuer une recherche à partir d’un autre critère.

Le service restitue un avis sur l’éligibilité, le motif de la réserve ou de la non éligibilité le cas échéant, ainsi que des informations propres aux types d’accès faisant l’objet de la recherche. En cas d’avis positif, le Service peut également restituer des informations nécessaires à la commande.

# Accès au Service Eligibilité Opérateur

Le Service est accessible depuis l’Espace Opérateurs avec un ordinateur connecté à internet. Cet accès est sécurisé par l’utilisation du protocole HTTPS.

En conséquence, le Fournisseur de Services communique à l’Opérateur un ou plusieurs identifiants nécessaires à la connexion au Service selon les modalités décrites en annexe des Conditions Générales   
e-services.

Le Service est disponible sept jours sur sept hors travaux programmés décrits à l’article « Travaux programmés » des présentes Conditions Spécifiques

# article 6 - Souscription au Service Eligibilité Opérateur

L’Opérateur souscrit au Service Eligibilité Opérateur en complétant le Bon de Commande figurant dans le document intitulé « Bons de Commande e-services ».

# article 7 -Durée et résiliation du Service Eligibilité Opérateur

## 7.1 Durée du Service Eligibilité Opérateur

Le Service Eligibilité Opérateur est souscrit par l’Opérateur pour une durée indéterminée à compter de la Date d’Activation de celui-ci.

## 7.2 Résiliation du Service Eligibilité Opérateur

Les conditions de résiliation sont décrites à l’article « Résiliation » des Conditions Générales e-services étant entendu que les Parties peuvent résilier à tout moment par lettre recommandée avec demande d’avis de réception le Service Eligibilité Opérateur moyennant le respect d’un préavis de deux (2) mois.

# article 8 - Modalités financières

Le Service Eligibilité Opérateur est fourni par le Fournisseur de Services à l’Opérateur, sans contrepartie financière.

# article 9 - Travaux programmés

Avant chaque intervention, le Fournisseur de Services informe l’Opérateur par message sur l’Espace Opérateurs ou par courrier électronique, moyennant le respect d’un préavis de deux (2) Jours Ouvrés, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du Service EligibilitéOpérateur.

# article 10 - Signalisation des incidents

En cas de difficultés ou d’impossibilité d’accéder au Service Eligibilité Opérateur, l’Opérateur peut signaler au Fournisseur de Services le dysfonctionnement via le service e-soutien décrit en annexe des Conditions Générales e-services.

Les signalisations déposées via e-soutien sont traitées du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 20h00, heure de Métropole, hors jours fériés.

# article 11 - Evolution du Service Eligibilité Opérateur et modification des Conditions Spécifiques

## 11.1Evolution du Service Eligibilité Opérateur

Dans le cas des évolutions suivantes, le Fournisseur de Services informe l’Opérateur, par courrier électronique, moyennant le respect d’un préavis de un (1) mois avant ledit changement :

* modification de l’adresse URL du Service,
* changement de la structure des Eléments d’identification.

Le Fournisseur de Services met la nouvelle version à disposition de l’Opérateur, en ligne, à la date dudit changement.

Par dérogation aux principes définis supra, les modifications relatives à la commercialisation de nouveaux types d’Accès et à la fermeture commerciale d’Accès ne sont pas considérées comme une nouvelle version du Service Eligibilité Opérateur.

## 11.2 Modification des Conditions Spécifiques

Toute modification des présentes Conditions Spécifiques et de leurs annexes est notifiée par courrier électronique par Le Fournisseur de services, et fera l’objet de l’envoi par courrier électronique de la nouvelle version du document moyennant le respect d’un préavis de quinze (15) jours calendaires.

# Annexe 1 - Périmètre du Service Eligibilité Opérateur

## Liste des Offres prises en compte par le Service Eligibilité Opérateur

La présente liste a pour objet de définir les Offres pouvant faire l’objet d’une recherche d’éligibilité.

L’Opérateur peut effectuer des études d’éligibilité uniquement pour les Offres souscrites.

* FttE Passif avec le contrat Offres FTTE Passif
* FttH et FttE Active avec le contrat Offres Accès et Collecte Activées

# Annexe 2 – Documentation

## Documentation technique disponible

La documentation listée ci-après est celle du Serveur Eligibilité Opérateur. Elle est disponible dans l’espace documentaire de l’Espace Opérateurs et peut également être fournie par le Fournisseur de Services sur simple demande de l’Opérateur.

* Guide d’utilisation : ce guide est en cours d’élaboration, le Fournisseur de Services informera l’Opérateur lorsqu’il sera disponible.